

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**SEANCE PLENIERE DU COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2001
PROCES - VERBAL**

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL PRESENTS

Monsieur PUJOL Patrick	Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux Maire de Villenave d'Ornon Président du Syndicat Mixte
Monsieur BANDEL Jean-Didier	Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Monsieur CARTI Michel	Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Monsieur RAMBAUD Christian	Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Monsieur BROY Claude	Conseiller Général de la Gironde Maire de Bayon sur Gironde
Monsieur PERONNAU Alain	Premier vice-Président du Syndicat Mixte Conseiller Général de la Gironde Maire de Belin - Beliet
Monsieur RENARD Alain	Vice-Président du Conseil Général de la Gironde Maire de Saint-Savin

MEMBRES EXCUSES

Monsieur CAZENAVE Jean-Baptiste	Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Monsieur CAZABONNE Alain	Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux Maire de Talence
Monsieur CHALARD Jean-Pierre	Conseiller Général de la Gironde Maire de Pineuilh
Monsieur PAULY Jean	Conseiller Général de la Gironde Maire de Gironde sur Dropt
Monsieur TRUPIN Guy	Vice-Président du Conseil Général Maire de Camblanes et Meynac

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Monsieur BOURGOGNE Pierre	Communauté Urbaine de Bordeaux
Monsieur RICHEUX Jacques	Paierie départementale
Monsieur GAFFORY Christian	Conseil Général de la Gironde
Monsieur de GRISSAC Bruno	SMEGREG
Madame PALAU Joëlle	SMEGREG

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15 par Monsieur Patrick PUJOL, Président du Syndicat Mixte, et qui présidera la séance à ce titre.

Monsieur le Président fait état de l'ordre du jour :

- 1/ Procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 8/02/2001 ;
- 2/ Péréquation ;
- 3/ Questions diverses ;

et propose de commencer par les questions diverses.

1/ Questions diverses

Le Président donne la parole à Monsieur de GRISSAC qui fait état de demandes de stages adressées au Syndicat Mixte par des étudiants de DESS de l'EGID Bordeaux 3.

Ces stagiaires pourraient être accueillis pendant six mois pour dégrossir les sujets que le Comité Syndical a décidé d'étudier lors de sa réunion du 8 février 2001, à savoir :

- la substitution de ressources pour le CEMAGREF à Saint Seurin sur l'Isle ;
- la recherche de solutions de substitutions alternatives à celles actuellement étudiées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical émet un avis favorable à l'accueil de stagiaires et au remboursement de leurs frais de déplacement et autorise le Président à signer les conventions de stage.

2/ Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 8 février 2001

Aucune remarque n'est formulée sur le projet de procès-verbal. Celui-ci est donc adopté à l'unanimité.

3/ Péréquation

Le Président donne la parole à Monsieur de GRISSAC pour un exposé.

Après un rappel des principes arrêtés lors de la réunion du 3 octobre 2000, les questions en suspens sont abordées et tranchées.

1. Quels sont les surcoûts qui doivent être compensés : uniquement ceux liés à la fourniture d'eau brute ou également ceux découlant d'une modification du traitement interne ?

La péréquation visera à supprimer en tout ou partie le surcoût d'accès à l'eau brute.

Les surcoûts liés à l'investissement pour mise à niveau des filières internes de traitement ou au fonctionnement de ces filières sont exclus du champ de la péréquation. Pour l'investissement, des financements exceptionnels pourraient être recherchés.

2. Comment calculer, pour chaque entreprise, le volume substitué devant faire l'objet de la péréquation ?

Le volume de référence sera le volume annuel moyen prélevé entre 1998 et 2000 plafonné aux volumes annuels autorisés.

Le volume faisant l'objet de la péréquation sera égal à la part du volume acheté dans l'année inférieure au volume plafond et diminué des prélèvements réalisés dans l'Eocène.

3. Quel est le montant annuel de recette à collecter en année pleine ?

Le montant de recette à collecter en année pleine est estimé à 350 650 € (2 300 000 m³ à 1 F/m³ de surcoût soit 0,152 €/m³).

4. Quelle assiette de redevance : Eocène et Oligocène uniquement ou plus large ?

Compte tenu des volumes prélevés dans le milieu naturel et du montant de recette à collecter, il est décidé de limiter l'assiette à l'Eocène et à l'Oligocène.

5. Quelle pondération entre les ressources ?

Une pondération est décidée à hauteur de 1 pour 3, l'Eocène devant rapporter 75 % des recettes et l'Oligocène 25 %.

Les ordres de grandeur des redevances seraient de 0,47 centimes d'Euro/m³ pour l'Eocène et 0,14 centimes d'Euro/m³ pour l'Oligocène.

6. Quelles possibilités d'extension de l'assiette pour la péréquation liées aux substitutions futures ?

Les possibilités d'élargissement de l'assiette et de modification des taux pour les substitutions futures, et en particulier l'eau potable, sont examinées.

Les propositions faites pour l'eau industrielle sont jugées cohérentes avec cette perspective.

7. Quelle dégressivité et sur quelle durée : 10 ou 15 ans ?

Il est décidé de limiter la dégressivité à la compensation des surcoûts et de maintenir constantes les redevances de manière à :

- ne pas avoir à augmenter le prix de l'eau dans le cas où les ventes seraient inférieures à 2 300 000 m³/an ;
- constituer une réserve qui permettra d'atténuer l'augmentation du taux et l'élargissement de l'assiette nécessaires à la mise en œuvre des autres solutions de substitution.

A noter que la dégressivité de la péréquation, dont la durée a été arrêtée à 10 ans, pourrait être compensée :

- pour partie par la baisse du prix de l'eau si les volumes vendus augmentaient, ce qui est probable ;
- par des redevances plus faibles pour les mètres cubes substitués si la future loi sur l'eau entérine le principe de redevances modulées en fonction de la rareté de la ressource.

8. Quelles modalités pratiques de redistribution ?

Le versement au producteur d'eau est jugé préférable.

Pour conclure, Monsieur de GRISSAC présente les démarches à entreprendre auprès de l'Agence de l'Eau et il est décidé de saisir simultanément l'Agence et la Commission Locale de l'Eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.